



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt juin à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, dûment convoqués. La séance a été publique.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Présents : Philippe BAETEMAN, Anella CALISSONI, Xavier PETIT, Frédéric WAGNIER, Maria FRANCO, Emilien DESCHAMPS, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Henri POUPEAU, Emmanuel FAROUX (arrivé à 21h13)

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Johanna REBOLLEDO, Sylvie LEHOUX, Vanina BUJOLI, Thibaud DEMOERSMAN

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Frédéric WAGNIER

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 8 votants : 8

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025**

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 AVRIL 2025, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 AVRIL 2025.

Objet: ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES

Monsieur le Maire expose que lors du transfert de la compétence "eau" à Chartres Métropole, les excédents ont également été transférés. Ainsi, les annulations de titres et les abandons de créances, postérieurs au transfert, auraient dû être pris en charge par Chartres Métropole.

En 2017, une surfacturation a été réalisée pour certains abonnés, et la municipalité a procédé à leur remboursement pour un montant total de 4 228,98 € en 2019 et 159,56 € en 2020.

De même, la commune a constaté des mises en non-valeurs en 2024 pour un montant de 461,75 €.

Et en juillet 2024, la DGFIP nous a demandé d'effacer la dette d'une entreprise suite au décès de son dirigeant, pour un montant de 1 566,46 €.

Et enfin, il existe deux créances irrécouvrables pour un montant de 377,42 €.

Monsieur le Maire propose donc d'imputer en non-valeur les créances de 1 566,46 € et 377,42 €, et de recevoir la somme totale (soit 6 797,96 €) de la part de Chartres Métropole.

Monsieur Wagnier demande où cette somme sera imputée. Monsieur le Maire précise qu'elle sera enregistrée en recette du budget principal, le budget "eau" n'existant plus.

Sur proposition de Madame la Trésorière en date du 02/06/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont l'état est joint à la présente délibération,

Dit que le montant total des titres de recettes annulés ou mis en non-valeurs s'élève à 6 797.96 euros,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

PV du 20 juin 2025

Objet : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Comme chaque année, le Département propose le versement d'une aide en faveur des jeunes de 18 à 25 ans. Monsieur le Maire propose de reconduire le même montant que les années précédentes.

Vu le courrier en date du 14 avril 2025 du Président du Conseil Départemental précisant la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2005, d'un fonds d'aide aux jeunes (FAJ), âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Vu les textes en vigueur qui permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département au financement de ce fonds,

Vu la demande du Conseil Départemental souhaitant savoir si la commune de Bouglainval envisage une telle participation pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **souhaite** abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 50 € pour l'année 2025.

VOTE : 7 voix POUR 0 ABSTENTION 1 CONTRE (Xavier PETIT)

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE CATEGORIE C A TEMPS NON-COMPLET (16H00 ANNUALISEES)

Monsieur le Maire précise que la création de ce poste n'a pas pour objectif de recruter un agent supplémentaire. Il donne la parole à Mme Gardien.

Mme Gardien explique que, dans le cadre de la réorganisation du service à la rentrée, notamment liée à l'aménagement du temps de travail de certains agents, le poste existant de 11h30 hebdomadaires ne permet plus de répondre aux besoins. Il est donc supprimé afin de créer un nouveau poste de 16h00 hebdomadaires.

Ce poste est dédié au service de cantine et à l'animation périscolaire.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour le service de la cantine ainsi que de l'animation du périscolaire du soir au vue de l'effectif des enfants, il convient de renforcer les effectifs du service cantine et du périscolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions),

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 23/06/2025, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 16 heures par semaine annualisé en raison de la nécessité de renforcer les effectifs pour le service à la cantine scolaire et pour le périscolaire du soir au vue des effectifs des enfants.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Service de restauration scolaire
- ❖ Animation du périscolaire du soir
- ❖ Surveillance et animation pause méridienne

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**
 - ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
 - ✓ L'article L.332-8-5° du CGFP: pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de l'obtention du BAFA (ou stagiaire BAFA) ou équivalent admis par Jeunesse et Sport, expérience dans le poste

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11 échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : Avenant convention appui aux communes :

La convention arrivant à son terme le 30/06/2025, monsieur le maire propose de le reconduire pour une durée de 3 ans.

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- Option 1 - Appui juridique
- Option 2 - Appui ingénierie - projet d'aménagement
- Option 3 - Appui secrétariat de mairie
- Option 4 - Appui mise à disposition de matériel

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : LOGICIEL MAIRISTEM-JVS

Arrivée de monsieur FAROUX à 21h13

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la suite de logiciels utilisée pour la gestion des différentes tâches administratives de la commune est fournie par Berger-Levrault / Segilog.

Il informe que le logiciel dédié à la gestion des familles (cantine et périscolaire) ne sera plus maintenu par Segilog à compter du 31 décembre 2025.

Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé de changer de prestataire, les tarifs de Berger-Levrault étant jugés trop élevés pour la commune, et d'opter pour la solution JVS Mairistem.

Ce changement est pensé dans la perspective d'une transition progressive vers une suite logicielle unifiée. L'objectif est qu'à terme, l'ensemble des outils de gestion administrative soient regroupés sous JVS Mairistem (l'actuel contrat avec Berger-Levrault court jusqu'en mai 2028).

Grâce à ce nouveau logiciel, les familles disposeront d'un portail en ligne leur permettant d'être autonomes pour l'inscription de leurs enfants à la cantine et aux activités périscolaires.

Monsieur Petit demande si la commune disposera de deux éditeurs de logiciels en parallèle.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, précisant que c'est déjà le cas d'une certaine manière, puisque Segilog ne faisait initialement pas partie du groupe Berger-Levrault.

Monsieur Poupeau demande si l'ensemble des logiciels communaux basculera ensuite chez JVS.

Monsieur le Maire confirme que c'est l'objectif, et que la commune est actuellement en attente d'un devis global.

Madame Calissoni interroge sur l'écart de prix entre les deux prestataires.

Il lui est répondu que la différence est d'environ 2 000 €.

Vu le contrat de prestation de service informatique de SEGILOG - service aux familles, ne faisant plus l'objet de maintenance de la part de Berger-Levrault au 31.12.2025,

Vu la nécessité d'avoir un logiciel dédié à la gestion de la cantine et du périscolaire avec un portail famille,

Vu la proposition de Mairistem by JVS,

Vu le prix annoncé de 1 370,00€ pour la suite Enfance Standard,

Vu le prix annoncé de 1760.00€ pour la prestation Enfance Standard (paramétrage, formation),

Vu l'engagement pour trois ans, soit 2025-2028,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve l'engagement pour le logiciel Mairistem-JVS

VOTE : 8 voix POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

PV du 20 juin 2025

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2025_02 en date du 08/04/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis rue de la Côte aux oies à Bouglainval.

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Questions diverses

- Le bornage de la mare a été réalisé. Il a permis de constater que le terrain avait été réduit d'environ 40 % par rapport à sa surface réelle et remercie M. PETIT pour avoir nettoyé les abords.
Mme Franco demande si la mare est désormais visible. Il lui est répondu par l'affirmative.
- La mare située place d'Arbout sera réaménagée cette année. Les services d'incendie de Challet tenteront de vider la mare avec leurs pompes dès la semaine prochaine.
Mme Calissoni s'interroge sur le devenir des poissons. Monsieur Petit répond qu'ils seront déplacés.
- Les subventions 2025 demandées auprès de Chartres Métropole, dans le cadre des fonds de concours, ont été accordées (le conseil communautaire du 26 juin validera les décisions des commissions).
- Le 21 juin auront lieu : la fête de l'école, suivie du spectacle KKO, puis de la fête de la musique, organisée au bar Le Juliette.
- La fête nationale, célébrée le 13 juillet, proposera au menu : salade de pâtes à l'italienne, filet mignon de porc, gratin dauphinois et panna cotta.
La soirée se poursuivra avec la retraite aux flambeaux, suivie du feu d'artifice, puis d'un bal organisé par le bar Le Juliette.
- Mme Gardien demande si la brocante aura lieu cette année.
Monsieur Petit propose de réaliser des affiches et de lancer les inscriptions afin d'évaluer la participation.
- Mme Gardien informe que le 11 octobre, dans le cadre des Festi'Velles, aura lieu un spectacle de la France après Prod.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur Faroux de compléter les documents pour Chartres Métropole, relatifs au recensement des moyens de la commune en cas de crise.
Ce tableau vise à faciliter une réaction rapide en cas de nécessité à l'échelle intercommunale.
- Monsieur Faroux indique qu'il a commencé à se renseigner sur la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.
- Monsieur Petit indique que la partie aval de la vallée du Larrys (sur la commune de Néron) nécessiterait d'avantages d'entretien. De plus, il s'interroge sur la présence d'un barrage qui pourrait limiter l'écoulement des eaux. Il va se rapprocher du syndicat de Fresnay le Gilmert pour voir les actions possibles.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21h45



Le Maire,
Philippe BAETEMAN



Le secrétaire de séance,
Frédéric WAGNIER